



TENUE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-21

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 507 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE VOIRIE DANS LE CADRE DU PROJET DE RACCORDEMENT DU PUIS COULOMBE

AVIS PUBLIC est donné,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 août 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le **règlement numéro 840-21** décrétant une dépense et un emprunt de 16 507 000 \$ pour l'exécution de travaux d'approvisionnement en eau potable et de voirie dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que son nom, adresse et qualité de la personne habile à voter (voir les conditions plus bas), appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible via le site Web de la Municipalité. Pour l'utiliser, nous vous invitons à consulter le site Internet de la Municipalité dans la section Quoi de neuf? – Nouvelles et cliquer Formulaire.
4. **Les demandes doivent être reçues au plus tard le 25 août 2021 à 16 h 30**, à l'hôtel de ville de la Municipalité Saint-Lambert-de-Lauzon, situé au 1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon QC G0S 2W0 ou à l'adresse de courriel suivante : info@mun-sldl.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 840-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **526**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 840-21 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.

6. Le règlement numéro 840-21 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité, soit au www.mun-sldl.ca dans la section Quoi de neuf? – Nouvelles.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 heures le 26 août 2021, sur le site Internet de la Municipalité, soit au www.mun-sldl.ca
8. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

9. Toute personne qui, le 9 août 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois le 9 août 2021;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois, le 9 août 2021;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande. (un formulaire à cette fin est disponible sur le site Web dans la section Quoi de neuf? – Nouvelles et cliquer Formulaire SMR-9.1)

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise, ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

12. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 août 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en communiquant avec la :

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
1200, rue du Pont
Saint-Lambert-de-Lauzon, QC, G0S 2W0
Téléphone : (418) 889-9715
Courriel : info@mun-sldl.ca

Donné à Saint-Lambert-de-Lauzon, ce 10 août 2021,



Éric Boisvert,
Directeur général et secrétaire-trésorier